

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**ARRÊTE DU MAIRE**

N° U.2017-01

---

*Le Maire de la Commune de MARCQ – 78770 –*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-35 et R.153-1 à R.153-22 ;  
**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;  
**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
**VU** le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 29 juillet 1981, révisé le 06 juin 2001 et le 14 décembre 2005, et modifié le 26 septembre 2007 ;  
**VU** la délibération n°2010-22 du 02 juin 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;  
**VU** la délibération n°2013-36 du 18 décembre 2013 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
**VU** la délibération n°2016-17 du 13 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et dressant le bilan de la concertation ;  
**VU** la décision en date du 29 décembre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Roland REYNOUARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcq du vendredi 03 février 2017 au lundi 06 mars 2017 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

**Article 2 :** Le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a pour objectifs principaux :

- De définir les perspectives d'évolution raisonnée de la commune, pour répondre et satisfaire aux besoins nouveaux de la population,
- De préserver le caractère rural de la commune,
- De conforter la forme urbaine de l'espace bâti en évitant de consommer les espaces agricoles et forestiers,
- D'accueillir toutes les tranches d'âges en offrant une diversité de logements,
- D'intégrer les exigences des lois et règlements nationaux, en harmonie avec les orientations urbanistiques de la commune.

**Article 3 :** Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Roland REYNOUARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain RISPAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Marcq, Place de la Mairie, 78770 MARCQ, et seront consultables par le public :

- Les lundis de 16h à 19h
- Les mercredis de 16h à 18h
- Les vendredis de 16h à 20h
- Les samedis de 11h à 12h

Et aux jours et horaires des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 13 juillet 2016 comprenant :
  - Le rapport de présentation,
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement durables,
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
  - Le règlement d'urbanisme,
  - Le règlement graphique,
  - Les annexes ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Le bilan de la concertation et le porter à connaissance de l'Etat ;
- L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement ;
- L'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- L'avis d'ouverture d'enquête publique et les extraits de journaux le publiant ;
- La note de présentation non technique comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE MARCQ  
Monsieur Roland REYNOUARD  
Commissaire enquêteur  
Place de la Mairie  
78770 MARCQ

ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairiedemarcq@wanadoo.fr](mailto:mairiedemarcq@wanadoo.fr) en indiquant en objet « enquête publique PLU ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la commune ([www.marcq-en-yvelines.fr](http://www.marcq-en-yvelines.fr)).

**Article 5 :** le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Marcq, Place de la Mairie :

- Le lundi 06 février 2017 de 14h à 17h
- Le mercredi 15 février 2017 de 14h à 17h
- Le samedi 25 février 2017 de 9h à 12h
- Le lundi 06 mars de 14h à 17h

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Marcq le dossier avec son rapport et les conclusions motivées.

**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Marcq, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an. Ces documents seront consultables sur le site internet de la commune : [www.marcq-en-yvelines.fr](http://www.marcq-en-yvelines.fr)

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie, sur les panneaux administratifs, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Marcq. Il sera également publié sur le site internet de la commune ([www.marcq-en-yvelines.fr](http://www.marcq-en-yvelines.fr)).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 9** : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par le Conseil Municipal le 13 juillet 2016, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

**Article 10** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs, et sera transmis au Préfet des Yvelines, au Président du Tribunal Administratif de Versailles, au commissaire enquêteur et à son suppléant.

Fait à Marcq, le 10 janvier 2017

Pierre SOUIN  
Maire de Marcq